



**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SÉANCE DU 17 AVRIL 2014 -**

Etaient présents : Mme BANZO, Mme JONES, Mme MANES-GALLO, Mme MELANI, Mme OLLIER, M. POUmarede, M. RAGOT, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MAGNE, Mme MALTONI, M. ROUISSI, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BOUDET, M. CUINET, M. DAGNEAU, Mme JOUIN, Mme MARTINEZ, Mme LAVAL, M. LEROY-LANSARD, M. CAUMONT, M. GUILHEM GUERY, Mme VICTOIRE.

Etaient représentés : M. BALLESTA, M. HOYAUX, M. ARCELIN, Mme FRETAUD.

Etaient invités : Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. RAMBAUD, M. SIMON, M. VALAT.

Mme LAWRENCE ouvre la séance à 9H10 et propose une présentation générale des membres suite à l'arrivée des nouveaux élus étudiants à la CFVU.

Elle signale que le calendrier prévisionnel des ordres du jour de la CFVU est disponible sur le BV.

Elle insiste également sur l'importance que les élus étudiants se fassent le relai auprès des étudiants sur le projet d'évaluation des formations qui n'a, à ce jour, que de très faibles taux de réponses : 8 % pour les étudiants de L1, 14 % pour ceux de M1 et 10 % de moyenne générale.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2014

Mme LAWRENCE signale que les commentaires envoyés par M. RAGOT ont été intégrés au procès-verbal.

Mme MANES-GALLO demande plusieurs modifications de son intervention en page 15 :

« Mme MANES GALLO propose que les préconisations de la commission master recherche soient pensées dans une organisation modulaire. Notamment que l'éventuelle absence d'un professeur invité puisse être substituée par un autre enseignant qui se porterait candidat » ;

« Mme MANES-GALLO trouve crucial de pouvoir fournir aux étudiants une formation à la documentation et propose de mettre en place une UE mutualisable puisqu'il s'agit d'un dénominateur commun à un nombre important de disciplines des masters recherche. » ;

« Mme MANES-GALLO rappelle la mise en compétition entre les masters recherche et masters professionnels pour le nombre d'heures lors de l'établissement des maquettes du dernier quinquennal a pénalisé certains masters recherche qui se sont vus attribuer le coût des matières mutualisées. Elle demande que dans le prochain quinquennal le coût des matières mutualisées soient équitablement réparti entre les formations qui en bénéficient »

En l'absence d'autres remarques, Mme LAWRENCE propose de passer au vote :

Votants : 29
Blancs : 2

Contre : 0
Pour : 27

➤ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2014.**

II –DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS POUR LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS : BUREAU CFVU, COMMISSION FSDIE ET COMMISSION DE DOMICILIATION

Mme LAWRENCE indique que le nom du VP étudiant proposé par le Président est M. LEROY-LANSARD.

M. RAMBAUD souligne que le VP étudiant sera élu lors du prochain CAC.

Il rappelle que l'article 2-7 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne précise la composition et l'objet de la Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique :

« Le Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est composé de 15 membres : 6 enseignants (3 relevant du collège A et 3 relevant du collège B), 6 étudiants, 2 personnels BIATSS et 1 personnalité extérieure.

Ses membres sont désignés par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en son sein.

Il est chargé d'examiner les principales questions soumises à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux de celle-ci. Il peut être chargé par le conseil académique de l'instruction d'un dossier particulier. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège. »

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la désignation des 6 nouveaux représentants du collège étudiant.

Les membres de la CFVU se déclarent d'accord pour maintenir la coutume en vigueur à l'université qui prévoit la représentation des différentes organisations syndicales au bureau.

Cette représentation sera proportionnelle aux résultats obtenus par celles-ci lors du scrutin pour la CFVU des 19 et 20 mars 2014.

En l'absence de candidature ARB3, il est proposé la répartition des sièges suivante :

- UNEF : 4 sièges (M. BOUDET, M. LEROY-LANSARD, Mme LAVAL, M. CUINET),
- SUD/Solidaires : 1 siège (M. CAUMONT),
- UNI-MET: 1 siège (Mme VICTOIRE).

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants : 29
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 29

➤ **La CFVU valide les 6 représentants étudiants au bureau de la CFVU.**

M. RAMBAUD souligne que la commission de domiciliation comprend un représentant des enseignants, un représentant des personnels BIATSS et deux représentants étudiants.

Cette commission qui se réunit une fois par an au début du 2nd semestre, auditionne les représentants des associations qui souhaitent être domiciliées à l'UBM.

Deux candidatures ont été soumises : Mme LUMINAIS (Sud étudiant), Mme MARTINEZ (UNEF).

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	29
Abstention :	1
Pour Mme MARTINEZ :	19
Pour Mme LUMINAIS :	9

⇒ **La CFVU élit Mme MARTINEZ comme représentant étudiant de la commission de domiciliation.**

M. RAMBAUD indique que la commission FSDIE se réunit deux fois par an pour valider les dossiers de demandes de subventions et répartir les crédits du FSDIE.

Trois candidatures ont été soumises : Mme VICTOIRE (UNI-MET), M. DAGNEAU (UNEF), M. **GUILHEM GUERY** (Sud étudiant).

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	29
Abstention :	0
Pour M. DAGNEAU :	27
Pour Mme VICTOIRE :	8
Pour M. GUILHEM GUERY :	21

⇒ **La CFVU élit M. DAGNEAU et M. GUILHEM GUERY comme représentants étudiants de la commission FSDIE.**

Mme LAWRENCE souligne que la prochaine CFVU désignera les représentants de la COSIP et désignera aussi un représentant étudiant élu par organisation pour les 2 jours de travail préparatoire pour le quinquennal le 16 et 17 juin.

III – CONVENTION ICART-EFAP

Mme EDWARDS signale que cette convention s'ajoute aux conventions déjà établies avec Bordeaux Sciences Agro pour 200 étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année, l'Institut d'Optique (40 étudiants en CLUB suédois suite un partenariat d'échange de l'institut avec une école de laser optique suédoise) et des élèves de classes préparatoires de l'IPB pour des niveaux de langues avancés.

Cette nouvelle convention concerne deux établissements d'enseignement supérieur privés : l'ICART, école des métiers de la culture et du commerce de l'art et l'EFAP, école des métiers de la communication.

Elle offre la possibilité aux étudiants de l'EFAP-ICART, une langue vivante 2 optionnelle choisie parmi les langues dispensées dans le cadre des CLES/CLUB-Montaigne ainsi qu'un dispositif d'évaluation pédagogique compatible avec leur cursus.

En contrepartie, l'EFAP-ICART acquittera les droits d'inscription de ses étudiants. Le montant des droits est fixé à 60 € par étudiant et par semestre.

M. LEROY-LANSARD demande si une convention est établie avec l'université de Bordeaux.

Mme EDWARDS répond qu'après recensement, il y a environ 550 étudiants originaires de l'université de Bordeaux. Un certain nombre d'entre eux valide dans leurs institutions d'origine des UE Langues qu'ils obtiennent en suivant les cours de CLES-CLUB.

Pour pallier ce problème, un modèle de convention a été présenté aux instances centrales et aux responsables de formation de l'université de Bordeaux, resté pour l'instant sans réponse.

M. RAGOT pense qu'il est important que le préambule d'une convention soit équilibré et montre en quoi la convention bénéficie au demandeur mais répond également à notre stratégie et à notre mission de service public.

Mme EDWARDS propose d'ajouter un complément au préambule.

Mme LAWRENCE rappelle l'importance du travail mené sur la politique des langues afin de présenter l'UBM comme le référent des langues sur le site aquitain.

Mme MAGNE voit une évolution dans la manière d'appréhender le territoire et l'enseignement des langues en tant que prestataire de service et que dans cette optique, il faut avoir une logique différente de rentabilité.

Elle demande si l'on est dans un coût de revient avec une inscription à hauteur de 60€ par étudiant et par semestre.

Mme EDWARDS indique que ce tarif a été établi lors de la signature de la première convention avec Bordeaux Sciences Agro sur la base du coût de revient des chargés de cours et du nombre d'étudiants inscrits.

Elle signale que ces enseignements sont mutualisés sur les groupes CLES-CLUB existants, ce qui permet de rester au plus proche du seuil de rentabilité mais propose toutefois une revalorisation des tarifs lors du prochain quinquennal.

Mme LAWRENCE ajoute que ces conventions ont permis de faire subsister en CLES-CLUB certaines petites langues en difficulté.

M. ROUISSI rappelle que les étudiants de l'EFAP payent 7 700 € de droits d'inscription. Au vu de nos difficultés financières, il faut que ces conventions deviennent des points de recettes supplémentaires pour permettre des diminutions de coût de nos certifications.

M. RAMBAUD estime que pour atteindre l'équilibre budgétaire, la certification devrait coûter entre 500 et 700 €.

M. HAUQUIN pense que l'établissement doit avoir une stratégie par rapport aux établissements privés qui pour certains ont une politique marketing dans leur contenu de formation et qui se trouvent parfois en concurrence avec les formations enseignées par notre université.

Mme MELANI pense également que l'ICART est en concurrence avec nos propres formations.

M. GUILHEM GUERY se demande où est l'intérêt de l'université d'offrir à ces établissements des tarifs aussi préférentiels.

Mme EDWARDS signale que l'ENSERM possède un département de langues où sont proposées 9 langues. Si nous voulons rayonner, il faut développer et renforcer nos points forts en langues.

Mme MALTONE met en relation ce débat avec celui de la lettre de cadrage de quinquennal 2016 dans laquelle il est dit la volonté de « *revenir à une offre de formation en adéquation avec notre potentiel réel en termes de ressources humaines et financières afin de rétablir des marges de manœuvres qui nous permettront, notamment, de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien aux formations et aux personnels.* ».

Si nous devenons un prestataire de services, il faut en tirer profit et nous valoriser au maximum.

Mme MANES-GALLO propose d'ajouter que dans l'Article 4 – Gestion financière, que l'acteur de la détermination et de la réévaluation du montant est l'université Bordeaux Montaigne : « *Le montant fait l'objet d'une réévaluation à chaque renouvellement de la présente convention* ».

Mme EDWARDS souligne l'importance de fidéliser les établissements partenaires et faire fonctionner le dispositif avant d'imposer une augmentation de tarifs.

M. POUMAREDE adhère aux deux logiques proposées : la logique des petits pas en contractualisant les contrats sur la durée avec les institutions et celle de rentabilité notamment dans le contexte financier actuel.

Il se demande si la solution pour aller vers une augmentation des tarifs ne serait pas d'aller au-delà de la simple prestation de cours de langue offerte à ces étudiants mais d'envisager une valeur ajoutée sous la forme d'une diplomation de la certification qu'ils suivent.

M. RAGOT pense qu'il y a deux questions sur lesquelles nous devons débattre : Accepte-t-on la décision politique stratégique menée par l'université qui consiste à développer la place de l'UBM à devenir le référent des langues ?

Quelle politique de conventionnement souhaite-t-on mener avec les établissements privés d'une part et les partenaires publics d'autre part ?

Mme LAWRENCE parle d'un choix politique d'ouverture de l'établissement à tous les partenaires intéressés pour des raisons de rayonnement de site.

Elle propose un bilan à la fin de l'année de mise en place de la convention et une réévaluation des tarifs dès l'année prochaine.

Mme EDWARDS pense qu'il faut attendre le prochain quinquennal.

M. ROUSSI rejoint la proposition de M. POUMAREDE d'offrir une véritable valeur ajoutée et soutient l'idée d'ouverture aux autres.

Il propose d'indiquer que la convention est signée pour 2 ans et qu'elle pourra être réévaluée lors du prochain quinquennal.

M. LABARRE pense que la formulation actuelle de la convention est plus à notre avantage. Si l'on dit d'emblée qu'il y aura une révision dans un an, on perd la logique d'engagement qui est l'atout majeur de notre stratégie qui vise à nous rendre indispensable.

La dimension stratégique proposée à une valeur financière en plus de celle du rayonnement.

Mme RAHOU estime que la référence au contrat quinquennal dans la convention avec des établissements qui ne sont pas liés par ce type de contrat n'a pas de sens.

M. RAMBAUD propose de modifier l'Article 5.1 - Durée de la convention :
« *Elle prend effet à partir de la rentrée 2014 et vaut pour l'année universitaire 2014-2015 et 2015-2016.* ».

Mme LAWRENCE propose de passer au vote de la convention ICART-EFAP.

Votants :	29
Abstention :	11
Contre :	0
Pour :	18

⇒ **La CFVU adopte la convention ICART-EFAP avec prise en compte des modifications demandées.**

IV – LETTRE DE CADRAGE POUR VALIDATION DU SÉJOUR D'ASSISTANAT DE LANGUE

Mme LAWRENCE rappelle que les principes du cadrage de la validation de séjour à l'étranger d'assistant de langue ont été validés lors de la séance du 12/12/2013.

Elle rappelle que les étudiants qui participent au programme d'échange des assistants en langue du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) ont la possibilité de valoriser leur expérience d'assistantat et d'obtenir la validation d'ECTS dans la formation à laquelle ils sont inscrits.

Les modalités d'évaluation et de validation de l'expérience et des compétences acquises durant le séjour sont définies par chaque responsable pédagogique et formalisées par un contrat pédagogique signé par l'étudiant au moment de sa candidature.

Mme MANES-GALLO explique que ce dispositif sera mis en place dans le cadre du master recherche et ingénierie de la recherche en SIC, il s'inscrit dans l'obligation d'effectuer un stage qui soit pédagogiquement cohérent avec l'obligation de rédaction d'un mémoire que l'étudiant prépare au cours du second semestre. Il est en ce sens intégré à l'UE stage.

Elle pense que ce dispositif est intéressant pour les étudiants car il favorise la politique d'internationalisation des diplômes.

M. LEROY-LANSARD souhaite comprendre pourquoi les modalités de la validation sont définies par chaque responsable pédagogique.

Mme LAWRENCE répond que ce dispositif permet l'ouverture à toutes les formations. Chaque formation validera des UE différentes selon les prérequis validés lors du séjour.

M. POUWAREDE précise que dans le cadre d'un master recherche, le séjour à l'étranger ne pourrait pas se substituer à la production du mémoire.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	29
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	29

⇒ **La CFVU valide la lettre de cadrage pour le séjour d'assistantat de langue.**

V – PRÉSENTATION DES MASTERS ÉDITION ET JOURNALISME EN APPRENTISSAGE

Mme LAWRENCE prévient que les projets présentés sont soutenus par la région et seront inscrits dans la carte d'apprentissage de la région Aquitaine. Il est signalé l'opportunité d'ouvrir exceptionnellement ces deux masters à la rentrée 2014. Si cette opportunité n'est pas saisie et par application du calendrier habituel de la région cette ouverture serait reportée en 2016.

Mme DINCLAUX souligne que le contrat passé avec la région oblige à présenter ces projets en dehors du cadre du contrat quinquennal.

Les grandes modalités de la collecte de la taxe d'apprentissage sont rappelées.

Actuellement, une fraction des 51 % du montant de la taxe d'apprentissage dont par les entreprises sont redevables est reversée aux CFA ou aux sections d'apprentissage accueillant les apprentis qu'elles emploient. On parle du quota.

La part hors quota ou barème, les 49 % restants, est versée par les entreprises aux CFA selon un barème défini en 3 catégories (40 % pour les formations CAP/BEP/BAC, 40 % pour les formations BAC +2/3/4, 20 % pour les formations BAC +5 et plus).

A compter de 2015, en l'application de la loi sur la formation professionnelle et de la collecte de la taxe d'apprentissage, 56 % de la taxe d'apprentissage bénéficiera aux régions et le financement pour l'apprentissage devrait être beaucoup plus important.

Présentation du master Édition :

Effectifs attendus : Seuil minimum fixé à 7 étudiants par la région

- M1 : 20 à 25 étudiants dont au moins 10 apprentis ;
- M2 : 20 étudiants dont au moins 10 apprentis.

Les effectifs attendus diffèrent entre le M1 et le M2 puisque l'accord passé avec le Master Traductologie permettrait aux étudiants du M1 Édition de rejoindre le Master 2 Traductologie.

Ce master serait ouvert aux étudiants issus :

- d'une licence pro édition ;
- d'une licence "BABEL", parcours métiers du livre ;
- d'une licence lettres, parcours métiers du livre ;
- d'un DUT complété par une L3 ou L2/L3 BABEL ou lettres modernes.

Modèle économique : selon les projections réalisées, un apprenti pourrait permettre au CFA de recevoir 3500 € par étudiant.

M. POUMAREDE rappelle que la précédente présentation de ce master avait soulevé deux grandes questions : la première étant la possible redondance de ce master avec des formations déjà existantes dans notre université et la question du financement.

Mme MELANI trouve problématique de restreindre l'accès à ce master aux seuls étudiants qui ont suivi le parcours édition en licence, que seules quelques licences de notre université proposent. Elle trouve problématique d'ouvrir ce master à mi-quinquennal alors même qu'il n'y a aucune possibilité d'ouvrir ce parcours dans un certain nombre de licences.

Mme DINCLAUX prévient que l'opportunité offerte par la région Aquitaine aujourd'hui ne se représentera pas.

Elle souligne que les parcours pensés avec les licences ciblées l'ont été dans une certaine logique mais que d'autres licences pourront s'y raccrocher dans le temps.

M. RAGOT demande si ce master s'adressera uniquement à des apprentis ou également à des étudiants. Il ne comprend pas qui diplômera ces étudiants.

Mme DINCLAUX précise que le master sera attribué par l'université Bordeaux Montaigne comme le sont déjà les licences professionnelles portées par l'IUT. Elle souligne que le profil privilégié est celui d'apprenti mais que cette formation reste ouverte aux étudiants à la formation initiale.

Mme MALTONE pense qu'il faut garder à l'esprit que les premiers étudiants de la licence Babel ne pourront intégrer ce master que dans 2-3 ans.

M. POUMAREDE demande si ce master sera entièrement supporté par le financement de la région.

Mme DINCLAUX précise que ce master est soutenu par la taxe d'apprentissage. 23 % sera versé directement par les entreprises au CFA. Par ailleurs, la région projette de financer 2900€ par étudiant.

M. POUMAREDE regrette que l'on reste sur des incertitudes dans ce contexte de restrictions budgétaires pour les autres formations. Il est d'autre part étonné de la place prépondérante du volume horaire des CM pour un master en apprentissage. Il trouve que l'introduction de 120h de CM de littérature est étonnante alors que même que l'édition ne se limite pas à ce seul secteur.

Il ajoute que l'initiation à la recherche à hauteur de 20h est une exagération. Pour cette raison et celle de questions de financement qui restent hasardeuses, il prévient l'assemblée qu'il ne votera pas pour ce projet.

Mme DINCLAUX pense qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir sur la question du financement au vu de la loi publiée le 6 mars 2014.

Sur la question du volume horaire, elle s'engage à transformer les heures CM en heures TD.

Mme MANES-GALLO regrette que ce diplôme s'oriente uniquement vers la littérature alors qu'il s'inscrit dans le domaine de la science de l'information et de la communication et pourrait proposer une ouverture vers des masters tels que le master communication et génération ou le master pro médiations des sciences.

M. LEROY-LANSARD demande de quelle manière sera évaluée cette formation.

Mme DINCLAUX précise que la majorité des UE seront évaluées en CC.

M. ROUSSI regrette également que les responsables de l'ISIC n'aient pas été associés à ce projet.

Mme DINCLAUX indique que la formation sera ouverte à tous les étudiants titulaires d'un Bac + 3 qui peuvent justifier de prérequis dans le domaine des métiers du livre acquis dans le cadre d'une PPE ou bien d'un stage dans l'édition par exemple.

Elle souligne que l'orientation littéraire peut s'expliquer par l'importance de la dimension littéraire dans les filières métiers du livre depuis la création de l'IUT et souligne que le porteur de projet, M. BESSARD-BANQUY est également PR de littérature.

Mme LAWRENCE demande dans quelle mesure ce master répond à un besoin des étudiants sur le site aquitain et si des formations concurrentes existent.

Mme DINCLAUX souligne que chaque année la licence pro édition reçoit 250 à 300 dossiers pour 15 places. Ce master a été pensé avec l'association des éditeurs d'Aquitaine et en partenariat avec le syndicat national de l'édition et le syndicat national de la librairie.

Mme MAGNE trouve dommage que le partenariat n'ait pas non plus été envisagé du côté des arts. Elle souligne que ces étudiants suivent des options en édition graphique et travaillent sur l'image.

M. SIMON indique que l'IJBA fait partie des 14 écoles reconnues par la profession. La création de cette filière par l'apprentissage répond avant tout à un appauvrissement général des étudiants et de leurs familles au fil du temps (50 % des étudiants de l'IJBA sont boursiers) mais également à l'affirmation de la volonté de France télévision de développer une stratégie de recrutement par l'apprentissage dans ses rédactions régionales.

L'objectif pour l'IJBA est de proposer une offre de formation en apprentissage qui réponde à cette stratégie dès 2014 afin de développer un partenariat privilégié avec France télévision au plan national.

Présentation du Master 2 Journalisme en apprentissage :

Effectifs attendus : environ 34 étudiants avec un minimum de 5 apprentis.

L'alternance se fera sur le rythme suivant : un mois en école et deux mois en entreprise.

Critère de recrutement des apprentis : être boursier d'état.

Intérêt du dispositif : Offrir une formation égale à ceux qui suivent le parcours en formation initiale.

Le choix de l'ouverture en apprentissage uniquement en M2 s'explique par la nécessité de répondre au cahier des charges posé par la profession. Le futur journaliste doit être formé à tous les supports médiatiques à savoir la presse écrite, la radio, la vidéo ainsi qu'à la maîtrise de l'écriture multimédia.

Ces fondamentaux du journalisme sont donc proposés en première année de master.

En M2, la formation de l'apprenti sera orientée très largement sur la télévision.

M. POUMAREDE demande si les enseignements sont entièrement mutualisés avec les enseignements du master journalisme.

Il demande si le lien avec France Télévisions est exclusif et demande ce qu'il se passerait dans le cas d'une rupture de partenariat.

M. SIMON répond que quelques cours liés au statut d'apprenti seront organisés en suivi individuel mais le reste est entièrement mutualisé avec le M2 journalisme déjà existant à l'IJBA.

Il prévient que ce dispositif d'alternance n'est pas une innovation puisque ce dispositif de diplomation par alternance en 1an prévaut suite aux accords passés entre le CELSA et l'Agence France Presse depuis plusieurs années.

Il souligne la volonté d'élargir le nombre d'employeurs notamment au travers de partenariats avec l'agence France Presse et le journal Sud-Ouest.

Sur le plan budgétaire, la proposition de France Télévision répond à une incitation forte de l'Etat sur le plan financier pour développer la filière par apprentissage.

Mme BANZO demande si un critère économique de l'étudiant est prévu au moment du recrutement.

M. SIMON prévient que les critères sociaux sont définis par l'entreprise : les étudiants doivent obligatoirement être boursiers d'état.

Mme LAWRANCE propose de passer au vote de projet d'ouverture du master édition.

Votants :	29
Abstention :	14
Contre :	0
Pour :	15

➔ **La CFVU valide l'ouverture en apprentissage dès 2014 du master édition sous réserve de transformation des heures CM de la maquette en heures TD.**

Mme LAWRANCE propose de passer au vote du projet d'ouverture du master 2 journalisme en apprentissage.

Votants :	29
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	29

➔ **La CFVU valide l'ouverture en apprentissage dès 2014 du master 2 journalisme.**

VI – PRÉSENTATION DE LA LETTRE DE PRÉ-CADRAGE DU QUINQUENNAL 2016-2020

Mme LAWRANCE souhaite qu'à deux ans du terme du contrat quinquennal 2011-2015 l'UBM s'engage dans une réflexion stratégique et collective pour mieux préparer le contrat 2016-2020.

Le travail préparatoire a déjà commencé. Dès le mois de février, les premières étapes de ce processus ont été lancées via :

- L'auto-évaluation des activités de formation, de recherche et de pilotage de l'établissement ;
- La désignation des champs pour l'évaluation externe indépendante de l'AERES dont les retours se feront pendant le printemps 2015 et sur lesquels s'appuiera ce nouveau contrat.

La préparation du prochain contrat sera placée sous le signe de la concertation et du dialogue afin de garantir la cohérence des choix de l'établissement.

L'établissement doit d'une part revenir à une offre de formation en adéquation avec son potentiel réel en termes de ressources humaines et financières (estimée entre 115000 et 120000 HTD) et d'autre part satisfaire aux exigences du cadrage ministériel qui nous conduiront vraisemblablement à proposer des maquettes types de formations.

La refonte de notre offre de formation 2016-20 est rendue complexe par différents éléments déjà expliqués dans le mail du 6 décembre 2013 :

- nouvelle nomenclature licence mise en place pour la rentrée 2014 ;
- nouvelle nomenclature masters à mettre en place pour le nouveau quinquennal ;
- les arrêtés et cahiers des charges encadrant les formations de licence et master ;
- l'arrêté licence (août 2011) qui impose un volume horaire étudiant en licence de 1 500 heures (stages inclus).

Les arrêtés de licence et de master modifieront en profondeur notre offre de formation. Les éléments de cadrage sont tirés des deux arrêtés et le cahier des charges qui sont consultables dans

leur totalité sur l'ENTP en cliquant sur le lien suivant : http://entp.u-bordeaux3.fr/fr/formation/quadriennal_formation.html

Elle rappelle que selon le cadre national des formations nos licences doivent permettre l'acquisition :

- d'un socle disciplinaire ;
- des compétences transversales, notamment en informatique et en langues étrangères en vue d'une certification ;
- des compétences préprofessionnelles et professionnelles. La mise en œuvre d'une approche par compétences, la qualité des partenariats avec le monde professionnel, la présence de modules de professionnalisation et de stages ainsi que la production de fiches RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) de qualité seront prises en compte.

Les masters doivent privilégier :

- la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante et un projet en autonomie ;
- la capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe, projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet ;
- l'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international ;
- une initiation à la recherche et la formalisation de ce travail d'initiation en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs, qui peut passer par différents stages dans le cadre de tous les cursus de master.

Les étudiants des masters doivent pouvoir bénéficier, dans leur cursus, de période(s) de mise en situation d'exercice des métiers quel que soit le secteur vers lequel ils s'orientent. Ces cursus peuvent aussi prévoir des stages dans le monde socioéconomique. Les travaux de la commission master recherche constituent une base de réflexion sur ces thématiques.

Calendrier prévisionnel :

- 16 et 17 juin 2014 : réunions de concertations auxquelles participeront les directeurs D'UFR (anciens + nouvellement élus), les responsables administratifs, les directeurs de départements et de sections, les responsables de mentions, des invités selon les domaines de compétences ainsi que des élus de la commission recherche et de la CFVU. Il est souhaité que les élus de la représentation étudiante soient issus de chacune des composantes
- Fin juin, début juillet : communication de la lettre de cadrage
- Octobre 2014-janvier 2015 : conception des maquettes par les équipes
- Juillet-septembre 2015 : passage en conseils (UFR, CFVU/CAC, CA) de l'offre de formation
- 1^{er} octobre-1^{er} décembre 2015 : formalisation des structures d'enseignement dans Apogée, élaboration de plaquettes de communication...
- 15 décembre 2015 : mise en ligne de l'offre de formation.

Mme MANES-GALLO remercie Mme LAWRENCE de cette synthèse exhaustive et claire. Elle dit que la véritable question est comment respecter le tronc commun imposé par l'arrêté en licence et master toute en assurant une formation disciplinaire solide. Ce problème a déjà été affronté de façon extrêmement conflictuelle lors de l'élaboration du quinquennal précédent.

Pour le tronc commun en licence, la loi est claire. Nous devons offrir à l'étudiant un panachage pour lui laisser la possibilité de se réorienter (changer de mention) jusqu'au semestre 4.

A l'inverse, pour le tronc commun master, aucune précision n'est à ce jour clairement apportée.

Elle souhaite savoir si l'établissement envisage la création de master en forme de Y avec une branche commune qui durerait un ou deux semestres.

Elle rappelle que l'arrêté implique également l'effacement de la mise en compétition entre le master recherche et le master pro. Cela pose une question quant à l'accès au master professionnel et au master recherche.

Mme LAWRENCE indique que la seule obligation de l'arrêté est la mise en place d'une spécialisation progressive du parcours de l'étudiant, lui offrant la possibilité de bénéficier d'un parcours type lui donnant accès à plusieurs mentions de licence.

Sur le master, elle souligne que le tronc commun doit offrir la possibilité d'ouverture du master recherche vers le master pro via une plus grande professionnalisation et à l'inverse, une initiation à la recherche du master pro.

Elle envisage une pré-spécialisation dès le semestre 2 et une spécialisation totale en S3 et S4.

Elle ajoute que les différentes réunions prévues par le calendrier de concertation permettront de discuter de toutes ces questions.

M. HAUQUIN signale que désormais selon l'arrêté, les stages sont obligatoires en licence pro et master et fortement recommandés en licence.

Plusieurs problèmes se posent :

- La soutenabilité par le réseau professionnel régional de l'accueil réel d'un volume de stagiaires très important ;
- Le sens que l'on souhaite donner à un stage en l'intégrant à un cursus de formation au niveau licence ;
- L'organisation des périodes de stages dans les cursus à forte population.
-

M. POUmarede est satisfait de la méthode proposée mais s'inquiète des contraintes financières et règlementaires.

Il pense que l'on se dirige vers un cadre indifférencié entre le master pro et le master recherche. Il s'agit d'une évolution très importante puisque nous avons pendant des années privilégiés les masters pro, ce qui entraîné la création de deux catégories d'étudiants : un petit nombre d'étudiants en master pro sur lesquels l'université investit beaucoup en termes de moyens et un grand nombre d'étudiants sur lesquels l'université investit peu avec des groupes de TD de 50 étudiants.

La question d'un rééquilibrage en faveur des filières généralistes des masters recherche est centrale et sous-tend des évolutions de pratiques pédagogiques telle que la mise en place d'une sélection à l'entrée du master.

Mme LAWRENCE pense qu'il doit y avoir avant tout une discussion pédagogique ce qui explique les réunions de concertation.

Mme BANZO dit que le thème clé des masters est la question du recrutement.

Si l'on veut des formations intéressantes et performantes et sur lesquelles l'on veut faire un réel travail de formation, la question de la professionnalisation est fondamentale.

Mme LAWRENCE signale que le réseau des VP CFVU a demandé une clarification sur la question du recrutement en master mais n'a obtenu aucune réponse pour le moment.

M. POUmarede souligne que cette idée implique une redistribution des moyens.

Mme LAWRENCE propose que les réunions de concertation comprennent les VP CFVU et recherche, les directeurs d'UFR, les directeurs de département, les responsables de mention, les responsables administratif et responsables de Pôle, 3 élus étudiants de la CFVU (1 par UFR), 3 étudiants de la CR, 2 élus enseignants et BIATSS de la CFVU et de la commission recherche.

Mme MELANI demande comment seront désignés les responsables de mention et rappelle qu'en langues le travail se fait prioritairement au niveau de la spécialité.

Mme LAWRENCE indique que les responsables de mention ont été désignés par les directeurs d'UFR lors du travail mené sur les champs.

Mme BANZO demande si les directeurs de département qui seront conviés à ces réunions de concertation seront les anciens directeurs ou les nouvellement élus.

Mme LAWRENCE propose que les deux soient présents.

Mme MARTINEZ demande le mode de désignation des élus étudiants qui viendront lors de ces réunions.

Mme LAWRENCE propose la présence d'un représentant par organisation et dans la mesure du possible qu'ils soient issus de chaque UFR.

Elle souligne que l'appel à candidature sera lancé par mail prochainement.

VII – CALENDRIER APB ET MODIFICATION DES DATES DE LA PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE

M. VALAT signale la modification des dates de la procédure complémentaire Post-Bac, bousculées suite à un décalage des dates d'une semaine par le ministère.

Dates de début et dates de fin de la procédure complémentaire APB :

- L1 générales : 05/07 – 15/09
- L1 Géographie : 05/07 – 24/07
- L1 LEA et LLCER Anglais : 05/07 – 22/08

VIII – BILAN DES MOOCS

M. LABARRE informe la CFVU du retour d'expérience du Mooc "Comprendre le Transmedia Storytelling" qui s'est déroulé de la mi-janvier à la mi-mars 2014. Le projet a mobilisé 5 enseignants et 3 personnels d'appui.

6500 étudiants se sont inscrits et au final 400 sont arrivés au bout du dispositif.

C'est une expérience riche d'enseignements pour l'établissement qu'il est souhaitable de rendre public.

M. ROUSSI remercie M. LABARRE de la rédaction de ce rapport et de sa sincérité mais ne pense pas qu'il soit utile de la diffuser plus largement au-delà du conseil sous sa forme actuelle.

Il préconise que le document qui sera diffusé adopte une forme plus synthétique.

IX –DISPOSITIF FAD A LA RENTRÉE 2014

M. LABARRE explique que la FAD à l'UBM existe depuis longtemps, cependant peu de formations sont proposées à distance (en lettres, espagnol, histoire, anglais, master religion et société et le DU DIFLES). De plus, les étudiants du régime spécial qui suivent la formation en FAD ont un taux de réussite aux examens bien inférieur à ceux du présentiel.

Cette formation, basée sur la transmission de contenus statiques (PDF + quelques devoirs et corrigés), dont la seule valeur ajoutée est la diplomation. Elle apparaît aujourd'hui fragilisée face au développement d'une offre gratuite de contenus de grande qualité (Moocs).

Il est indispensable de la normaliser et de la valoriser. Cela suppose une rénovation pédagogique qui met l'accent sur l'accompagnement de l'étudiant, l'utilisation d'outils plus adaptés à cette forme d'enseignement, à savoir une plateforme d'enseignement numérique et enfin la révision du mode de rémunération des enseignants qui est trop complexe.

L'objectif du projet est donc d'organiser tant sur le plan organisationnel que financier, la transition d'ici la fin du contrat entre le dispositif actuel de et le dispositif rénové de la FAD.

Sur le plan de la rémunération, le modèle actuel qui prévoit que :

- 1hCM maquette payée 1h - 1hTD maquette payée 0,5h
- + Correction des copies
- Ces cours ont été payés pendant 3 ans, **mais sont achetés pour cinq ans.**

Il serait remplacé par le modèle suivant :

- 1h est payée 1h, qu'elle soit en TD ou en CM
- Forfait : correction de copies intégrée
- Les deux modèles sont amenés à cohabiter pendant deux ans
-

M. ROUSSI indique qu'il existe deux dispositifs à distance : la FAD et l'intégration du numérique dans nos pratiques d'enseignement d'apprentissage en ligne à l'intérieur de cours inclus dans les maquettes.

M. VALAT pense qu'il manque un objectif essentiel, celui de penser la FAD comme une véritable alternative aux cours en présentiel.

M. ROUSSI pense qu'il est important de partir du principe que toute heure CM ou TD soit payée de manière équivalente.

M. LABARRE parle de compromis avec l'idée qu'une 1h est payée 1h qu'elle soit en CM ou en TD.

M. POUmarede remercie M. LABARRE d'avoir tenu compte des remarques sur le texte présenté.

Il souligne dans le texte un jugement de valeur implicite sur le CM.

(Articulation TD/CM – Critique) :

« Ce système impose d'abord un biais pédagogique, puisqu'il met l'accent sur la mise à disposition de ressources (notes de cours, présentation type PPT, etc.) plutôt que sur l'accompagnement. En d'autres termes, il cherche à rémunérer et valoriser des supports, dont les étudiants peuvent trouver des équivalents par ailleurs (livres, Mooc, etc.), plutôt que l'accompagnement, qui constitue la spécificité d'un enseignement à l'université. »

Il demande la suppression de la partie de phrase : « ...dont les étudiants peuvent trouver des équivalents par ailleurs (livres, Mooc, etc.) .), plutôt que l'accompagnement, qui constitue la spécificité d'un enseignement à l'université. ».

Il conteste l'idée que les étudiants puissent trouver des équivalents aux cours magistraux produits par les enseignants et pense également que l'accompagnement est certes un élément important mais le CM est aussi une spécificité de l'enseignement à l'université.

Articulation TD/CM – Rénovation, aménagement :

« Dans le nouveau système, le calcul des heures FAD est simplifié et l'accent est désormais mis sur les TDs, payés intégralement (1h maquette =1h.eq.TD). Dans le cas d'un TD adossé à un CM, ce sont donc a priori les heures TD qui sont payées. Le CM est fourni par l'enseignant, sous une forme fixe, et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique. »

Il faudrait dire que l'accent est mis sur l'accompagnement et que la détermination de la rémunération d'un support fixe de cours et de l'accompagnement se fera en faveur de l'accompagnement dans le cadre défini des UE.

M. LABARRE propose de reformuler ces phrases de façon à expliquer qu'un cours en FAD à l'université peut faire face à des ressources ouvertes de manière générale mais offre une articulation des contenus, un accompagnement spécifique et maintient la fonction diplômante.

M. POUmarede évoque la nécessité de définir un cadre juridique clair de la propriété intellectuelle des contenus de formation mis à disposition sur le système Moodle. Ce cadre devra être contractualisé dans une charte FAD dès la rentrée 2014 afin de garantir aux enseignants que les contenus restent le fruit de leur création intellectuelle.

M. ROUissi souscrit à l'idée de M. POUmarede et dit que l'on n'est pas dans une logique de rémunération de contenus.

M. LABARRE estime qu'il est dans l'intérêt des enseignants et de l'établissement d'établir un rapport contractuel et que celui-ci doit s'accompagner d'une incitation et non d'une obligation à transmettre les contenus.

Il indique qu'un document qui cadrera cette question sera présenté d'ici la fin de l'année universitaire.

M. BOUDET regrette le petit nombre de formations enseignées en FAD et souhaite inciter les enseignants à proposer leurs contenus de cours en FAD.

Il demande un retour des évaluations faites sur le dispositif de la FAD par les étudiants.

M. LABARRE pense que le dispositif mis en place va dans le sens d'une responsabilisation des enseignants et espère que ce rapport plus direct aux étudiants permettra une meilleure production des cours.

Il espère également que ce nouveau dispositif convaincra des équipes enseignantes d'ouvrir leurs formations en FAD.

M. POUmarede demande si l'évolution de l'encadrement plus étroit en FAD va dans l'idée d'une instauration d'un contrôle continu à distance.

M. LABARRE dit qu'il est facile d'instaurer un contrôle continu d'assiduité via la plateforme Moodle mais imposer une temporalité du présentiel à ces étudiants à distance est difficile au vu du profil de ces étudiants.

Il reste cependant extrêmement délicat d'évaluer ces étudiants via une évaluation à distance puisque l'on n'est pas certain que la personne qui rend le devoir est réellement celle qui l'a produit.

Mme MALTONE pense que le problème de la temporalité est un grand débat et qu'il faut également prendre en compte le problème de la temporalité des enseignants.

M. LABARRE répond que si l'on paye un TD de 12h de la même manière en présentiel et en FAD, le temps de préparation et de conception du TD est sensiblement le même.

Le temps que l'on ajoute est celui de réponse au mail qui se soustrait au temps de présence devant l'étudiant.

Il faut afficher clairement dans la charte FAD une indication à l'attention des étudiants qu'aucune réponse ne pourra leur être apportée par les enseignants entre le samedi matin et le dimanche soir.

Il faut également que les enseignants adoptent certaines bonnes pratiques comme le post d'un message sur un forum ou un chat pour une meilleure diffusion de l'information.

M. POUmarede trouve l'expérimentation proposée intéressante tant qu'elle reste sur la base du volontariat et souligne que ce nouvel outil permet un processus accumulatif qui au fil de son développement permettra une utilisation facilitée.

Mme LAWrance souligne que le C2i a réussi à imposer des contraintes pour que la personne qui gère les forums réponde uniquement pendant des heures définies.

M. LABARRE pense que ce projet fait un certain consensus et intègre un certain nombre de compromis.

Mme LAWrance propose de passer au vote.

Votants :	16
Abstention :	2
Contre :	0
Pour :	14

➔ **La CFVU valide le nouveau dispositif FAD.**

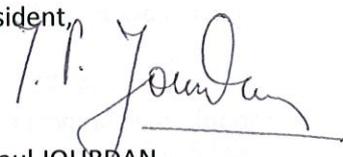
X – QUESTIONS DIVERSES

Mme MARTINEZ demande les dates de réunion du bureau CFVU.

Mme LAWrance prévient qu'il n'y aura pas beaucoup de temps et qu'une seule réunion avant les vacances d'été pourrait être organisée. Elle fera le point lors de la prochaine CFVU.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 13H00.

Le Président,


Jean-Paul JOURDAN